



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

Paris, le 12 décembre 2014

La Haute Autorité agréé l'association Sherpa international

Réuni le 11 décembre sous la présidence de Jean-Louis Nadal, le collège de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a accordé un agrément à l'association Sherpa international.

Cet agrément donne la possibilité à Sherpa international de saisir la Haute Autorité si elle a connaissance de situations ou de faits qui contreviennent aux règles et obligations prévues par les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique. Pendant une durée de trois ans, elle pourra ainsi lui signaler des situations de conflit d'intérêts ou des cas d'atteinte à la probité, de non-respect des obligations de déclarations ou des règles de départ vers le secteur privé.

Cet agrément est le deuxième délivré par la Haute Autorité.

Contact presse : Elodie Cuerq – 01.72.60.58.71